

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mme BERNARD Christelle – M. BERNARD Dominique – M. BERNARD Loïc - M. CANONNE William – M. COMPAN Bernard — M. DRILLAUD Alain - M. DUTREUIL Philippe - Mme GACHET Sandrine – Mme GAUDIN Natacha - Mme GOMBAUD Maryse – Mme HERAUD Valérie – M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel – Mme VIDAL Sonia.

Monsieur Philippe DUTREUIL a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 04 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DES ROUCHES 22/24**

*Mrs Loic BERNARD, Alain DRILLAUD et Jean-Michel TANCHAUD n'ont pas pris part à la délibération et au vote.*

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27, L181-1.2°, R181-16 à R181-34, L512-1 et suivants et R512-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime, en date du 10 avril 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet d'un parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME, déposé le 6 septembre 2023, par la société Energie des Rouches, dont le siège social se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Vu le dossier produit comportant une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2024 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n°E24000012/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 2 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis n°2023APNA46 du 20 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci qui sera maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique se déroule du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus ;

Considérant que le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Considérant que la note explicative envoyée par la société WPD onshore France a été jointe à la présente convocation ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de porter un avis sur ce projet composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret et donne le résultat suivant :

- 6 voix POUR
- 3 voix CONTRE
- 2 abstentions

DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation du projet éolien Les Rouches qui consiste en la création d'un parc éolien de 3 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres maximum du sol au sommet de pale pour une puissance de 9 à 15MW, et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de BALANZAC et SAINTE GEMME,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (maîtrise de la demande en énergie) 23/24**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernières modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux "activités accessoires" il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

"Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté au Comité Syndical le 8 avril 2024.

### **ÉLECTRICITÉ FIL EN AIGUILLES 24/24**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association DE FIL EN AIGUILLES occupe la petite salle les mardis après-midi de 14h à 18h.

Le montant de la location est basé sur le relevé du compteur électrique.

Au vu des relevés de compteur électrique qui ont été fait de décembre 2023 à mai 2024, soit :

- décembre :  $35\text{kw} \times 0,53 \text{ €} = 18,55 \text{ €}$
- janvier :  $26 \text{ kw} \times 0,392 \text{ €} = 10,19 \text{ €}$
- février :  $23 \text{ kw} \times 0,505 = 11,62 \text{ €}$
- mars :  $28\text{kw} \times 0,443 = 12,40 \text{ €}$
- avril :  $17 \text{ kw} \times 0,189 = 3,21 \text{ €}$
- mai :  $6 \text{ kw} \times 0,189 \text{ €} = 1,13 \text{ €}$

soit au total 57,10 €

Le Conseil Municipal décide donc de demander 57,10 € à l'Association de FIL EN AIGUILLES pour

la location de la petite salle du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024.

### **ACHAT REMORQUE 25/24**

*Monsieur Philippe DUTREUIL n'a pas pris part à la délibération.*

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur Philippe DUTREUIL vend une remorque d'une capacité de 8 tonnes pour un montant 2 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'achat de cette remorque.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1-Logement du 68 route de l'Océan**

Monsieur le Maire informe que des sondages au niveau des cloisons ont été réalisés le jeudi 13 juin 2024. Il s'avère que les cloisons sont bien isolées, par contre une fuite a été détecté sur la cheminée côté ouest (chambres).

Il a été décidé de faire un constat d'huissier à la date du départ des locataires.

#### **2-Permanences électorale**

Monsieur le Maire établi les permanences des élus pour le bureau de vote des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024.

Séance levée à 21 h 50

